

[Text]

• 1645

I would like to remind the committee that when Telesat was privatized they had as one condition of sale the statutory obligation to provide services to the northern part of Canada. It's not something they can play around with. It's in the legislation. When we hear things such as they could stop providing services to the isolated communities...no, there is a statutory obligation, one of the major conditions of the sale. So it is there. They cannot get rid of it.

The Chairman: What about the pricing for those services?

Mr. Shaw: Mr. Chairman, Telesat's satellite service is regulated by the CRTC.

The Chairman: Would this not have any impact on pricing?

Mrs. Finestone: Why does the CRTC feel they still need to keep it if all that is there?

Mr. Dorin: They're protective mothers. They want to keep what they have.

Mr. Fontana: They'll take what we give them, too.

Mrs. Finestone: I'd really like to understand. Given what Mr. Racine just said and given the question from the chair, could you please tell me again why you think you need it?

By the way, withdraw that amendment, please.

Mr. Scott: Again, not to repeat what Mr. Rosenzweig said earlier, the issue for the commission at the outset was that we believe this provision should be generalized with respect to all carriers.

Mrs. Finestone: Given that this is being taken away, so now if it's not generalized as a result of the last vote...

Mr. Scott: Our stated position is that our preference would be that it be retained for those companies. Where it exists, I accept DOC's argument that Telesat is not as significant as Bell Canada.

Mr. Dorin: I think it's just endearment. You can argue in the House if you want—let's go.

The Chairman: Are you going to put the amendment?

Mrs. Finestone: No.

Clause 131 agreed to on division

On clause 132

The Chairman: We have amendment G-50A for clause 132—Mrs. Roy-Arcelin.

Mme Roy-Arcelin: Il est proposé que l'article 132 du projet de loi C-62 soit modifié par l'amendement G-50A.

[Voir Procès-verbaux]

The Chairman: Is that technical, Mr. Shaw?

Mr. Shaw: Yes, Mr. Chairman. You may recall that the committee stood clauses 132 to 135. These four clauses modify the B.C. Tel special act to make it current with Bill C-62. What has happened in the interim since Bill C-62 was written and today...B.C. Tel has reorganized and parts of the B.C. Tel special act no longer have any relevance at all. So these are purely technical amendments, consequential to the B.C. Tel reorganization.

[Translation]

J'aimerais rappeler au comité que lorsque Télésat a été privatisé, une des conditions de la vente était l'obligation statutaire de desservir les régions septentrionales du Canada. Ils ne peuvent pas jouer sur ce tableau-là. Cela figure dans la loi. Les gens disent qu'on pourrait cesser de desservir les communautés isolées...pas du tout, c'est une obligation statutaire, une des principales conditions de la vente. C'est indéniable et inéluctable.

Le président: Et l'établissement des tarifs pour ces services?

M. Shaw: Monsieur le président, le service de satellite de Télésat est réglementé par le CRTC.

Le président: Et il n'y a aucune répercussion sur les tarifs?

Mme Finestone: Pourquoi le CRTC juge-t-il qu'il faut conserver cette obligation si c'est déjà là?

M. Dorin: Ce sont des mères poules, ils veulent protéger ce qu'ils ont.

M. Fontana: Ils accepteront également ce que nous leur accorderons.

Mme Finestone: J'aimerais bien comprendre. À la lumière de ce que M. Racine vient de dire et de la question du président, pourriez-vous me réexpliquer pourquoi, à votre avis, cette disposition est nécessaire?

À propos, retirez donc cet amendement.

M. Scott: Sans vouloir répéter ce que M. Rosenzweig a dit plus tôt, au début, nous étions convaincus que cette disposition devait s'appliquer à toutes les entreprises de télécommunication.

Mme Finestone: Étant donné que ce n'est déjà plus le cas, que cette uniformité n'existe plus depuis le dernier vote...

M. Scott: Nous avons dit que nous préférons voir cette obligation conservée pour ces entreprises-là. Je reconnais le bien-fondé de l'argument du ministère des Communications, lorsqu'il s'applique, voulant que Télésat ne soit pas une aussi grosse compagnie que Bell Canada.

M. Dorin: Voilà de belles paroles. Enfin, si vous le voulez, vous pourrez revenir sur cette question à la Chambre, mais pour l'instant, poursuivons.

Le président: Vous allez proposer l'amendement?

Mme Finestone: Non.

L'article 131 est adopté à la majorité

Article 132

Le président: Madame Roy-Arcelin, nous avons l'amendement G-50A qui porte sur l'article 132.

Mrs. Roy-Arcelin: That clause 132 of Bill C-62 be amended according to amendment G-50A.

[See Minutes of Proceedings]

Le président: C'est un amendement de forme, monsieur Shaw?

M. Shaw: Oui, monsieur le président. Vous vous souviendrez que le comité avait reporté l'étude des articles 132 à 135; ces quatre articles modifient la loi spéciale qui régit B.C. Tel pour l'aligner sur le projet de loi C-62. Dans l'intervalle, depuis que le projet de loi C-62 a été rédigé, B.C. Tel a été réorganisée et il y a aujourd'hui des éléments de la loi spéciale qui régit B.C. Tel qui ne servent plus à rien. Il s'agit donc d'amendements de forme qui découlent de la réorganisation de B.C. Tel.